



RÉPONSE DU GTNO À

L'ANALYSE APRÈS INCIDENT DE 2022 :

RECOMMANDATIONS

Décembre 2025

K'áhshó got'íne xədə k'é hederí ɔedjhtl'é yeriniwé nı dé dúle.
Dene Kádá

ʔerihł'ís Dēne Sų́líné yatı t'a huts'elkēr xa beyáyatı theɔą ɔat'e, nuwe ts'ēn yóftı.
Dēne Sų́líné

Edı gondı dehgáh got'je zhaté k'éé edat'éh enahddhę nıde naxets'é edahłı.
Dene Zhaté

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijáhch'uu zhit yinohtan jı', diits'àt ginohkhii.
Dinjii Zhu' Ginjik

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququagluta.
Inuvialuktun

Č'ıdɔ nn'ıbɔɔɔ ɔɔɔɔɔɔɔ ɔɔɔɔɔɔɔ ɔɔɔɔɔɔɔɔɔɔɔ, ɔɔɔɔɔɔɔ ɔɔɔɔɔɔɔɔɔɔɔ.
Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.
Inuinnaqtun

kīspin ki nitawihtīn ē nīhīyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.
nēhiyawēwin

Tłıchq yatı k'èè. Dı wegodi newq dè, gots'o gonede.
Tłıchq

Indigenous Languages
request_indigenous_languages@gov.nt.ca

Introduction

À la suite de l'inondation de 2022 qui a touché la ville de Hay River et la réserve de la Première Nation Kátł'odeeche, le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) a demandé la tenue d'une analyse après incident indépendante. L'entreprise Stantec Consulting Ltée a été chargée d'effectuer cette analyse, qui a été rendue publique le 2 octobre 2025.

Les analyses après incident sont un processus standard et essentiel mené après chaque catastrophe ou urgence importante afin d'évaluer l'efficacité des interventions, de recenser les leçons apprises et de contribuer à l'amélioration continue de la gestion des urgences aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). L'analyse dont il est ici question a porté principalement sur la gestion des ressources, la formation et les exercices, la gestion de l'information, les activités de préparation et les activités d'intervention. De plus, en raison des répercussions majeures de l'inondation sur la ville de Hay River et la réserve de la Première Nation Kátł'odeeche, elle a également abordé les efforts de rétablissement.

L'analyse après incident a débouché sur 38 recommandations. De ce nombre, 5 sont destinées aux administrations communautaires (AC) et 33 au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Sur ces 33 recommandations formulées au GTNO, ce dernier en accepte 29, et il se dit partiellement d'accord avec 3 et en désaccord avec 1.

L'analyse après incident a également souligné l'importance de renforcer la capacité d'intervention et de rétablissement à l'échelle locale et territoriale, et de bonifier les efforts consacrés aux activités de préparation et de planification. De nombreuses collectivités ont été confrontées à des défis en raison d'une capacité locale limitée et d'une coordination déficiente entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Bien que les administrations communautaires soient responsables de la préparation, des interventions et du rétablissement lors de situations d'urgence, le GTNO a un rôle essentiel à jouer pour s'assurer que ces autorités reçoivent le soutien nécessaire. La réponse à l'analyse montre que le GTNO s'affaire activement à prendre des moyens pour augmenter sa capacité d'intervention et de rétablissement lors de situations d'urgence, pour mieux appuyer les administrations communautaires dans l'élaboration de plans d'urgence communautaires (PUC), et pour faciliter les activités de planification et de préparation.

Un grand nombre des recommandations et des mesures à prendre proposées dans l'analyse après incident de l'inondation de 2022 ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être. Le tableau qui suit présente les réponses d'ordre opérationnel et stratégique du GTNO, du MAMC et de l'Organisation de gestion des urgences (OGU) des TNO aux recommandations de l'analyse. Il décrit également les mesures de soutien offertes pour aider les administrations communautaires et les organisations de gestion des urgences locales (OGUL) à mettre en œuvre les recommandations qui leur sont propres.

Réponses détaillées

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
Gestion des ressources – ressources humaines			
1	L’OGU des TNO devrait continuer de renforcer sa capacité à offrir du soutien aux collectivités en augmentant le nombre d’effectifs disponibles, de formations et de contenus informatifs en vue d’assurer la préparation aux événements à venir.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO met à la disposition des collectivités un large éventail d’outils, de modèles et de formations pour les aider à renforcer leurs capacités locales lors de situations d’urgence. L’OGU des TNO propose chaque année des ateliers et des exercices sur table portant sur les PUC à toutes les administrations communautaires afin de les aider à mettre à jour et à l’essai leurs PUC. De plus, l’OGU des TNO a pourvu tous les postes de coordonnateurs régionaux de la gestion des urgences et elle a embauché un planificateur d’urgence et un conseiller en formation et perfectionnement, dans l’objectif de renforcer ses capacités. Le GTNO a également mis en place un protocole relatif à la capacité de mobilisation afin d’augmenter les effectifs de l’Organisation de gestion des urgences territoriale (OGUT) et des organisations de gestion des urgences régionale (OGUR) en cas de situation d’urgence majeure. Le personnel des administrations communautaires est encouragé à suivre une formation sur le Système de commandement des interventions (SCI) afin d’améliorer ses connaissances dans ce domaine, ce qui permettra de renforcer la coordination, de clarifier les rôles et d’améliorer l’aide apportée à la population en cas d’urgence et d’évacuation. La formation ICS 100 est disponible gratuitement sur la plateforme d’apprentissage en ligne des responsables des administrations locales des TNO.

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
2	Offrir à l’OGUT et aux OGUR une formation sur le fonctionnement d’un centre des opérations d’urgence (COU) afin de former du personnel supplémentaire et d’accroître la capacité à gérer un COU et à soutenir les opérations.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. Depuis avril 2023, l’OGU des TNO a mis en œuvre un plan quadriennal de formations sur le SCI et le fonctionnement d’un COU pour l’OGUT, les OGUR et le personnel d’appoint du GTNO.
3	Offrir une séance d’information destinée à des gestionnaires et représentants de différents ministères sur le fonctionnement d’un COU afin de mieux faire connaître les besoins en personnel pendant les opérations d’urgence.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO a fait part de ses préoccupations concernant le manque de capacité de mobilisation à la haute direction des ministères. Le GTNO a par la suite mis en place un protocole relatif à la capacité de mobilisation afin d’augmenter les effectifs de l’OGUT et des OGUR en cas de situation d’urgence majeure. Actuellement, environ 115 personnes au sein du GTNO font partie du personnel d’appoint apte à prêter assistance.
4	Le GTNO devrait se pencher sur le rattachement de l’OGU des TNO à l’intérieur de la structure gouvernementale afin de garantir une coordination efficace des services de gestion des urgences à l’échelle des TNO, notamment lors d’événements majeurs et complexes. (Exemple : déterminer si l’OGU des TNO doit continuer de relever du MAMC, ou si elle doit devenir une entité autonome.)	GTNO	Le GTNO est en désaccord avec cette recommandation. Cette recommandation a été prise en considération et le GTNO a déterminé que la création d’une agence autonome de gestion des urgences territoriale n’est ni faisable, ni souhaitable dans le contexte actuel des TNO. Structure actuelle et justificatifs En vertu de la <i>Loi sur la gestion des urgences</i>, le GTNO a mis en place une structure intégrée de gestion des urgences qui est à la fois souple et réactive. La Division de la gestion des urgences, qui relève du MAMC, est responsable de l’OGU des TNO. De ce fait, elle se retrouve également responsable de l’OGUT et des cinq OGUR, qui sont individuellement situées dans un bureau régional du MAMC et dirigées par un surintendant régional. Les avantages de cette structure sont les suivants : • Capacité opérationnelle et évolutivité grâce à du personnel d’appoint et à une coordination interministérielle; • Soutien stratégique grâce aux capacités administratives et institutionnelles élargies du MAMC; • Gouvernance et responsabilisation claires à l’intérieur de la structure du GTNO;

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			• Coûts de fonctionnement limités qui permettent de maintenir une capacité d’intervention efficace en cas de besoin. Le fait que l’OGU des TNO relève du MAMC représente une base solide pour les autorités locales qui bénéficient de son soutien et qui sont chargées, comme le prévoit la loi, de diriger les interventions d’urgence à l’échelle des collectivités. Direction et soutien des collectivités En vertu de la <i>Loi sur la gestion des urgences</i>, les administrations communautaires doivent mettre sur pied des organisations de gestion des urgences locales (OGUL) et veiller à l’élaboration, l’actualisation et l’application de plans d’urgence locaux. L’OGUT et les OGUR jouent un rôle clé dans le renforcement des capacités des collectivités, en offrant les éléments suivants : • Ateliers et exercices sur table; • Outils normalisés, tels que le modèle de PUC; • Ressources éducatives, telles que la série vidéo sur la gestion des urgences communautaires. Dans une situation d’urgence, si la capacité d’une collectivité est dépassée et qu’une assistance est demandée, l’OGUT et les OGUR lui fournissent un soutien opérationnel direct. Modèle de SCI Les TNO utilisent le SCI, qui est une structure de gestion des urgences normalisée et évolutive. Le fonctionnement du SCI est le suivant : • Les OGUL sont chargées des interventions jusqu’à ce qu’elles formulent une demande de soutien supplémentaire; • Les OGUR mettent en place des équipes de gestion d’intervention (EGI) qui apportent un soutien à l’échelle régionale;

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			- Si la capacité d’une OGUR est dépassée, l’OGUT devient responsable de la coordination et met également en place une EGI. Un commandant d’intervention est désigné en fonction de son expertise, sans égard à sa position dans la hiérarchie. Les principes de la chaîne de commandement et de l’unité de commandement du SCI garantissent la clarté des rôles, le respect des rapports hiérarchiques et l’efficacité de la prise de décision. Précisions sur les EGI et l’indépendance opérationnelle Selon le SCI des TNO, les EGI sont mises en place à l’échelle régionale ou territoriale lorsque les situations d’urgence dépassent les capacités des OGUL. Les EGI sont composées de membres formés qui apportent une expertise en matière d’opérations, de planification, de logistique et de communication pour la gestion d’incidents complexes. Une fois mises en place, les EGI sont habilitées à prendre des décisions opérationnelles en temps réel, en fonction de l’évolution de la situation d’urgence. L’un des principes fondamentaux du SCI, et l’un des points forts du système de gestion des urgences des TNO, est le fait que les EGI peuvent intervenir pendant les situations d’urgence d’une façon qui est à l’abri de l’interférence des fonctionnaires des ministères et de l’ingérence des politiciens. Les décisions d’intervention sont ainsi : prises en temps utile et fondées sur les meilleures informations opérationnelles disponibles; libres de toute influence externe ou non opérationnelle, y compris de tout retard causé pour des raisons administratives ou politiques; basées sur des objectifs liés à l’incident, des priorités relatives à la sécurité et des contraintes en matière de ressources qui sont clairement définis. Le commandant d’intervention des EGI est choisi en fonction de ses compétences, de son expérience et de la nature spécifique de l’urgence, et non en fonction de rapports

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			hiérarchiques ou politiques. Le commandant d’intervention dirige la réponse opérationnelle et exerce le pouvoir de décision sur tous les aspects de l’incident, en ne rendant compte qu’à l’autorité compétente désignée conformément à la structure du SCI. Un tel modèle garantit une chaîne de commandement claire et soutient le principe de l’unité de commandement, selon lequel chaque intervenant ne relève que d’un seul supérieur. Le modèle permet d’éviter la confusion, de favoriser la coordination et de déployer efficacement les ressources, ce qui est particulièrement important lors d’incidents à haut risque ou de situations qui évoluent rapidement. Maintien de l’indépendance et de la responsabilisation Bien qu’intégrée au MAMC, la Division de la gestion des urgences exerce des responsabilités opérationnelles claires prévues par la loi et suit des protocoles établis qui garantissent une coordination impartiale et efficace en cas d’urgence. Son rôle s’appuie également sur les éléments suivants : • Pouvoirs accordés par la <i>Loi sur la gestion des urgences</i>; • Protocoles d’intervention et processus de mise en application officiels; • Délégation du commandement opérationnel en cas d’incident; • Cadres de coordination interministérielle qui s’appuient sur la capacité de mobilisation de l’ensemble du GTNO. Le GTNO s’est fermement engagé à renforcer la gestion des urgences sur l’ensemble du territoire, mais il doit le faire d’une manière pratique, rentable et adaptée aux réalités du Nord, notamment en ce qui a trait aux particularités géographiques, au modèle de gouvernance communautaire et aux ressources disponibles. La structure actuelle permet d’atteindre les objectifs d’une réponse coordonnée, d’une flexibilité opérationnelle et d’une autonomisation à l’échelle locale, tout en évitant les frais généraux supplémentaires associés à une agence autonome.

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			Sur la base des leçons tirées de la saison 2023, le GTNO a commencé à travailler avec les administrations communautaires et les organisations non gouvernementales (ONG) pour encourager et appuyer la planification spécifique du soutien aux populations vulnérables en cas d’urgence et d’évacuation, et pour veiller à ce que les plans d’urgence tiennent compte des services sociaux d’urgence. De plus, l’OGU des TNO a pourvu tous les postes de coordonnateurs régionaux de la gestion des urgences et elle a embauché un planificateur d’urgence et un conseiller en formation et perfectionnement, dans l’objectif de renforcer ses capacités. Le GTNO continuera à améliorer le système de gestion des urgences en bonifiant la formation, les outils et la coordination entre les organismes, et en aidant les administrations communautaires à diriger les activités de préparation et d’intervention d’urgence sur le terrain.
5	Le MAMC devrait augmenter ses effectifs chargés de la gestion des urgences qui peuvent être affectés aux activités de rétablissement en embauchant des employés permanents à temps plein spécialisés dans les domaines des finances, de l’administration et des politiques.	GTNO	Le GTNO est partiellement d’accord avec cette recommandation. Le MAMC réévalue fréquemment ses besoins en personnel affecté au rétablissement en fonction de la complexité et du volume des mandats. L’OGU des TNO dispose actuellement d’un gestionnaire permanent à temps plein chargé des activités de rétablissement et de quatre employés temporaires qui offrent un soutien en matière de rétablissement. L’approche actuelle dans la mise en place d’activités de rétablissement consiste à embaucher des agents-orienteurs locaux immédiatement après un incident pour des périodes d’un à deux ans. La durée d’emploi de ces agents-orienteurs locaux varie en fonction de l’ampleur des activités de rétablissement.
Gestion des ressources – fournitures et équipements			
6	L’OGU des TNO devrait continuer d’informer et de tenir au courant les collectivités au sujet des processus et procédures de demande de ressources auprès du GTNO en cas d’urgence.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO transmet des renseignements sur le processus de demande de ressources par l’entremise d’ateliers sur les PUC et son portail contient des informations sur le processus officiel de demande de soutien auprès du GTNO. Les collectivités ont accès au portail, et elles peuvent notamment y trouver le formulaire de demande de soutien auprès du GTNO. De plus, l’OGU des TNO a maintenant pourvu tous les postes de coordonnateurs régionaux de la gestion des urgences et elle a embauché un planificateur d’urgence et un conseiller en

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			formation et perfectionnement, dans l’objectif de renforcer ses capacités et le soutien offert aux collectivités. Les coordinateurs régionaux de la gestion des urgences aident les administrations communautaires dans la préparation, la planification et le renforcement de la capacité de mobilisation en cas d’urgence, et ils peuvent aussi les accompagner dans leurs demandes de ressources supplémentaires.
Formation et exercices – exigences en matière de formation			
7	L’OGU des TNO devrait organiser un exercice sur table portant sur les plans d’urgence existants qui réunit des représentants des services de santé, des services sociaux, des écoles, d’Habitation TNO et de la Ville de Hay River. Les constatations et conclusions pourraient être utilisées pour améliorer les plans si nécessaire.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO a mené un exercice sur table avec l’Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest (ASTNO) en mai 2023 et continue de soutenir et d’encourager les autres administrations de santé et les offices d’habitation dans l’élaboration de leurs propres plans et exercices. L’OGU des TNO propose chaque année des ateliers et des exercices sur table portant sur les PUC à toutes les administrations communautaires afin de les aider à mettre à jour et à l’essai leurs PUC.
8	L’OGU des TNO devrait offrir des séances d’information ou des ateliers en présentiel aux OGUL avant la saison des inondations afin d’évaluer leurs besoins en ressources, de les tenir au courant des capacités de l’OGUT et de les sensibiliser aux divers rôles et responsabilités lors de situations d’urgence.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. Le personnel des OGUR a l’occasion chaque année d’aller à la rencontre des collectivités exposées aux inondations avant la saison à haut risque, et ce, afin de leur fournir des informations et une assistance sur les activités de planification, les activités de préparation et les ressources disponibles. De plus, l’OGU des TNO propose chaque année des ateliers et des exercices sur table portant sur les PUC à toutes les administrations communautaires afin de les aider à mettre à jour et à l’essai leurs PUC. Le personnel des administrations communautaires est également encouragé à suivre une formation sur le SCI afin de mieux comprendre son fonctionnement, ce qui permettra de renforcer la coordination, de clarifier les rôles et d’améliorer l’aide apportée à la population

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			en cas d’urgence et d’évacuation. La formation ICS 100 est disponible gratuitement sur la plateforme d’apprentissage en ligne des responsables des administrations locales des TNO.
9	L’OGU des TNO devrait élaborer des procédures opérationnelles normalisées (PON) détaillées pour les agents-orienteurs afin d’assurer une uniformisation de la gestion des cas et une harmonisation avec les politiques et les orientations administratives. De plus, une formation juste à temps sur ces PON devrait être offerte aux agents-orienteurs après leur embauche.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO travaille sur l’élaboration de PON sur les activités de rétablissement afin d’assurer une uniformisation et une harmonisation avec les politiques, et d’offrir une formation aux agents-orienteurs sur leur entrée en fonction et leurs tâches.
10	L’OGU des TNO devrait élaborer et mener une série d’activités de formation à l’intention des élus et des dirigeants nommés afin de les informer sur leur rôle en cas d’urgence, ainsi que sur le processus de rétablissement. Des occasions continues de mise à niveau devraient également être offertes, et il devrait être possible de porter des préoccupations et problèmes à l’attention des responsables de la gestion des urgences.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO a élaboré un atelier à l’intention des élus des TNO qui peut être mis à jour pour clarifier la question du rétablissement et être mis à la disposition des élus et des dirigeants nommés qui en font la demande. La formation ICS 402, Incident Command System for Executives (Système de commandement des interventions à l’intention des dirigeants), est désormais proposée aux dirigeants politiques des TNO et aux cadres supérieurs du GTNO. De plus, une assistance peut être offerte aux collectivités et aux groupes autochtones qui souhaiteraient offrir la formation ICS 402 à leurs propres dirigeants. La formation ICS 100 est disponible gratuitement pour les administrations communautaires et les gouvernements autochtones sur la plateforme d’apprentissage en ligne des responsables des administrations locales des TNO.
11	L’OGU des TNO devrait élaborer un document d’une page sur le processus de gestion des urgences, notamment sur les rôles et les responsabilités, qui pourrait être distribué aux élus, aux dirigeants nommés, aux représentants de ministères et aux membres du grand public. Ce document aurait pour objectif de faire connaître et d’expliquer le fonctionnement du soutien offert par l’OGU des TNO à la suite d’une catastrophe.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO travaille à l’élaboration d’une fiche d’information sur le système de gestion des urgences des TNO qui sera utilisée dans le cadre de sa campagne annuelle de sensibilisation du public à la préparation aux situations d’urgence. Ce document comprendra des informations sur le processus de gestion des urgences, notamment sur les rôles et les responsabilités, et il visera à favoriser la compréhension du fonctionnement du système de gestion des urgences pendant et après une situation d’urgence. Il sera également mis à la disposition des élus, des dirigeants nommés et des représentants de ministères.

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			Des ressources conçues pour aider la population et les administrations communautaires pendant et après une catastrophe sont disponibles sur la page consacrée au rétablissement après un sinistre du site Web du MAMC. Le Plan d’urgence des TNO a été mis à jour en 2024 afin de clarifier les rôles et les responsabilités à tous les échelons des ministères et organismes des TNO. Ce plan est revu, mis à jour et communiqué régulièrement. Il est également accessible au public en ligne.
Gestion de l’information – échange d’informations			
12	L’OGU des TNO devrait revoir régulièrement les protocoles de communication opérationnelle et continuer à établir des partenariats pour l’échange d’informations sur les risques et les opérations.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. Le GTNO s’est engagé à améliorer son cadre de communication sur les risques, et aussi à trouver comment communiquer plus efficacement avec les administrations communautaires, les gouvernements autochtones, les ONG et d’autres partenaires clés. Lors de la mise à jour du Plan d’urgence des TNO en 2024, un Protocole de communication d’urgence a été établi. Il décrit les rôles, les responsabilités, les approches et les outils qui seront utilisés à l’échelle territoriale pour communiquer avec le public en cas d’urgence. Un protocole de communication a également été élaboré avec les gouvernements autochtones afin de définir comment le GTNO communiquera et interagira de manière proactive avec ces gouvernements lors des interventions d’urgence afin d’assurer une gestion efficace des situations d’urgence. L’OGU des TNO examine les protocoles en place pour l’échange d’informations sur les risques de feu de forêt et d’inondation chaque année avant la saison à haut risque. Bien que les administrations communautaires soient responsables des communications d’urgence au sein de leur collectivité, elles sont nombreuses aux TNO à ne pas compter de personnel spécialisé dans les communications pour les aider en cas d’urgence. L’OGU des TNO travaille à la conception d’outils de communication dans le contexte de ses efforts d’encadrement des OGU pour soutenir l’élaboration, la mise à l’essai et la révision des PUC.

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
Gestion de l’information – information destinée au public			
13	L’OGU des TNO devrait revoir et mettre à jour les protocoles de communication avec le public afin de diffuser des informations actualisées, des avertissements et des alertes sur les niveaux d’eau élevés. Elle devrait également poursuivre les campagnes de préparation en tirant parti du matériel pédagogique qui est destiné au public et qui a été élaboré pour les collectivités à risque d’inondation.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO revisite chaque année ses protocoles de communication avec le public et collabore avec ses partenaires à l’élaboration de campagnes de préparation et de matériel pédagogique. L’OGU des TNO mène une campagne annuelle de sensibilisation du public intitulée « Soyez prêt » qui comprend des informations sur les risques d’inondation et la préparation.
14	Revoir et mettre à jour les protocoles d’alerte publique, y compris la définition des rôles et les responsabilités, transmettre ces informations aux administrations communautaires, et effectuer un test du système d’alerte au public dans la ville de Hay River et la réserve de la Première Nation Kátł’odeeche pour vérifier son fonctionnement et faire connaître le processus aux responsables des collectivités et au public.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO a mis à jour les PON relatives aux alertes au public et, en 2023-2024, a mené des exercices sur table et d’autres initiatives avec la Ville de Hay River et la réserve de la Première Nation Kátł’odeeche, qui comprenaient des clarifications et une sensibilisation accrue sur le processus d’alerte au public. Le système Alerte TNO est testé deux fois par an, en mai et en novembre, afin de s’assurer de son bon fonctionnement et de la transmission des alertes. La norme actuelle est de transmettre les alertes au public dans un délai maximal d’une heure. Les politiques et les protocoles du système Alerte TNO sont revus chaque année et mis à jour si nécessaire afin de garantir une utilisation efficace du système en soutien aux administrations communautaires. En tant que responsables de la gestion et de l’intervention en cas d’urgence dans leurs collectivités respectives, les administrations communautaires peuvent décider de mettre en place leurs propres systèmes d’alerte. Dans les collectivités où les administrations communautaires ont choisi d’utiliser un système d’alerte distinct, l’OGU des TNO collabore avec les autorités régionales touchées et ces administrations communautaires pour élaborer des protocoles clairs qui précisent par qui et comment les différents systèmes sont utilisés, afin de s’assurer que le public est au courant des alertes d’importance et d’éviter toute confusion.
15	Étant donné que toutes les zones à risque ne sont pas indiquées sur les cartes d’inondation actuelles, mettre à jour les évaluations des risques communautaires et	AC	Des informations sur les risques d’inondation accessibles aux collectivités et aux membres du public permettent de prendre des décisions éclairées et de mettre en place des stratégies d’atténuation. Les administrations communautaires sont chargées d’entamer la révision de

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
	consigner les nouvelles zones à risque d’inondation. Les administrations communautaires devraient envisager de revoir leurs règlements de zonage ou d’en adopter de nouveaux afin de mieux refléter les nouveaux profils de risque.		leurs outils d’aménagement communautaire du territoire, y compris de leurs règlements relatifs au plan communautaire (plan d’aménagement du territoire) et de leurs règlements de zonage. Pour aménager le territoire d’une façon qui assure la sécurité, la résilience et la viabilité des collectivités, ce processus de révision doit prendre en compte les cartes de risques disponibles, les politiques de gestion du territoire visant les terres écologiquement vulnérables et le fait que certaines terres sont soumises à des risques naturels, tels que les inondations ou les glissements de terrain. Le MAMC élabore actuellement un guide spécifique d’aménagement sécuritaire des zones à risque d’inondation. Il continue également d’apporter son soutien aux administrations communautaires en matière d’aménagement communautaire du territoire et de planification des immobilisations.
16	Le GTNO devrait créer ou mettre à jour des cartes des risques d’inondation pour toutes les collectivités exposées des TNO.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. Le GTNO, par l’intermédiaire du ministère de l’Environnement et du Changement climatique (MECC), travaille à la mise à jour des cartes des risques d’inondation pour toutes les collectivités hautement exposées. Ce processus comprend l’examen du projet de cartographie des inondations auprès des administrations communautaires respectives.
17	Évaluer et mettre à jour les campagnes d’information et les renseignements sur les avertissements destinés au public pour tenir la population au courant des dangers de la montée des eaux et rappeler que chacun est personnellement responsable de se préparer aux situations d’urgence, de reconnaître les risques associés aux conditions dangereuses et de prendre les mesures appropriées pour se protéger et protéger sa famille.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. Chaque année, avant la saison à haut risque, l’OGU des TNO organise une campagne de sensibilisation du public intitulée « Soyez prêt » afin de rappeler à la population les risques, la nécessité de disposer d’un plan d’urgence personnel ou familial et d’une trousse d’urgence, et la marche à suivre avant et pendant une situation d’urgence. En tant que responsables de la gestion et de l’intervention en cas d’urgence dans leurs collectivités respectives, les administrations communautaires peuvent mener leurs propres activités de préparation et campagnes de sensibilisation du public. L’OGU des TNO, par l’entremise des OGUR, est disponible pour appuyer ces initiatives.
18	L’OGU des TNO devrait assurer l’uniformité de la terminologie des formulaires et des documents de rétablissement, ainsi que des exigences en matière d’information. Tous formulaires et documents de	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO examine et met à jour chaque année tous les formulaires et documents de rétablissement en prévision de la saison à haut risque de feu de forêt et d’inondation, dans le but de disposer d’une documentation prête à l’emploi et validée, et de protocoles en place pour son utilisation lors d’un événement futur.

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
	rétablissement obsolètes devraient être retirés et actualisés ou remplacés.		
19	L’OGU des TNO devrait élaborer un plan de communication publique qui prévoit la diffusion de messages d’urgence uniformes à la population dans des situations de sinistre. Ce plan devrait être établi à la suite d’un processus d’élaboration des messages, de choix des méthodes appropriées et d’évaluation de l’efficacité.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. La diffusion en temps utile de messages précis et uniformes est essentielle lors d’une situation d’urgence, et le GTNO étudie les moyens de mieux gérer les communications sur l’ensemble des plateformes de communication. Le Protocole de communication d’urgence a été établi en avril 2024 dans le cadre de la mise à jour du Plan d’urgence des TNO. L’OGU des TNO collabore avec les administrations communautaires et des partenaires pour favoriser l’utilisation efficace des alertes au public et pour élaborer et maintenir des protocoles de communication avec les partenaires, s’il y a lieu.
Concept d’opérations – préparation			
20	Bien que la protection et l’évacuation du bétail ne relèvent pas de la responsabilité du GTNO, des efforts devraient être faits pour sensibiliser les propriétaires de ces animaux et la population à la nécessité de mettre en place un plan d’urgence et de disposer des ressources nécessaires pour assurer leur évacuation en cas de besoin.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO élaborera des messages publics sur la gestion du bétail en cas d’urgence, qui seront utilisés dans les zones où se déroulent des activités agricoles et commerciales liées au bétail. Une fois achevés, ces messages seront mis à la disposition des représentants des collectivités et des groupes autochtones concernés, en leur qualité de responsables de la gestion et de la préparation aux situations d’urgence dans leurs milieux respectifs.
21	L’OGU des TNO devrait offrir aux administrations communautaires, à d’autres ministères du GTNO et à des partenaires clés des ateliers de gestion des urgences axés sur les rôles et les responsabilités et les ressources disponibles en cas d’urgences majeures.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO propose chaque année des ateliers et des exercices sur table portant sur les PUC à toutes les collectivités. Les rôles et responsabilités et la disponibilité des ressources en cas d’urgences majeures font partie des sujets abordés. Ces activités impliquent souvent d’autres ministères du GTNO et des partenaires clés. La formation ICS 100 est disponible gratuitement sur la plateforme d’apprentissage en ligne des responsables des administrations locales des TNO.

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			Le Plan d’urgence des TNO a été mis à jour en 2024 afin de clarifier les rôles et les responsabilités à tous les échelons des ministères et organismes des TNO. Il est également régulièrement révisé, actualisé et publicisé.
22	La Ville de Hay River et la réserve de la Première Nation Kátł’odeeche devraient mettre à jour leurs PUC afin d’y inclure des orientations et des procédures pour les évacuations complètes et les activités connexes.	Administrations communautaires	L’OGU des TNO propose chaque année des ateliers et des exercices sur table portant sur les PUC à toutes les collectivités afin de les aider à mettre à jour et à l’essai leurs PUC.
Concept d’opérations – intervention			
23	L’OGU des TNO devrait revoir les protocoles d’alerte au public et travailler avec les responsables des collectivités pour cerner les possibilités d’optimiser le processus d’alerte dans l’avenir, notamment en établissant des facteurs de déclenchement et des modèles à utiliser pendant les évacuations.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. Le système Alerte TNO est basé sur le système national En Alerte, qui est disponible dans tout le Canada. La messagerie et le fonctionnement du système sont soumis à un certain nombre de limitations et de restrictions, notamment en ce qui concerne la longueur et le formatage du contenu, les exigences linguistiques et les types d’alertes qui peuvent être émises. Ces contraintes sont fixées à l’échelle nationale. Elles visent à assurer une uniformité entre les gouvernements, mais elles se trouvent tout de même à limiter la quantité d’informations détaillées qui peuvent être communiquées dans une alerte. L’OGU des TNO gère le système et coordonne l’utilisation d’Alerte TNO avec les collectivités touchées. Le système est testé deux fois par an, en mai et en novembre, afin de s’assurer de son bon fonctionnement et de la transmission des alertes. La norme actuelle est de transmettre les alertes au public dans un délai maximal d’une heure. L’OGU des TNO a revu les PON d’alerte au public et continue de travailler avec les responsables des collectivités, les experts en feu de forêt et inondation du MECC et d’autres intervenants clés pour cerner les possibilités d’optimiser le processus d’alerte dans l’avenir, notamment en établissant des facteurs de déclenchement et des modèles à utiliser pendant les évacuations. Il est important de garder à l’esprit que les facteurs de déclenchement peuvent être très spécifiques aux situations. De plus, lors de certains événements, ils ne peuvent être déterminés qu’en consultation avec les experts en la matière et les responsables

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			des collectivités au moment des faits. Le cas échéant, des facteurs de déclenchement préventifs sont déterminés avant les situations d’urgence. En tant que responsables de la gestion et de l’intervention en cas d’urgence dans leurs collectivités respectives, les administrations communautaires peuvent décider de mettre en place leurs propres systèmes d’alerte. Dans les collectivités où les administrations communautaires ont choisi d’utiliser un système d’alerte distinct, l’OGU des TNO collaborera avec les autorités régionales touchées et ces administrations communautaires pour élaborer des protocoles clairs qui précisent par qui et comment les différents systèmes sont utilisés, afin de s’assurer que le public est au courant des alertes d’importance et d’éviter toute confusion.
24	L’OGU des TNO devrait offrir une formation aux administrations communautaires afin de mieux faire connaître les rôles et les responsabilités lors d’évacuations communautaires complètes.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO a mis à jour les ateliers portant sur les PUC afin d’y inclure des informations supplémentaires sur les évacuations communautaires. La formation de base en gestion des urgences et la formation ICS 100 sont disponibles sur la plateforme d’apprentissage en ligne des responsables des administrations locales des TNO. Les séances d’orientation auprès des conseils comprennent désormais une formation sur les PUC et les rôles et responsabilités connexes en cas d’urgence. En outre, une séance plus détaillée peut être organisée par les coordonnateurs régionaux de la gestion des urgences et les surintendants régionaux du MAMC. Le Plan d’urgence des TNO a également été mis à jour en 2024 afin de clarifier les rôles et les responsabilités à tous les échelons des ministères et organismes des TNO. Il est également régulièrement révisé, actualisé et publicisé.
25	L’OGU des TNO devrait soutenir les collectivités en organisant des ateliers sur le processus de préinscription et sur les types de ressources qui peuvent être nécessaires pendant les évacuations.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO propose chaque année des ateliers et des exercices sur table portant sur les PUC et sur la planification de l’hébergement et de l’évacuation à toutes les collectivités. Le GTNO a mis au point une plateforme de préinscription en ligne qui est accessible à la population et qui peut permettre aux dirigeants

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			des collectivités et aux partenaires des OGU d’obtenir des données d’inscription propres à leur collectivité en fonction de leurs besoins. Le modèle de PUC comprend des formulaires que les administrations communautaires peuvent utiliser pour conclure des accords avec des gouvernements autochtones, des ONG et des entreprises essentielles pour obtenir des services de mise en œuvre de plans ou de programmes d’urgence, ainsi que des services de soutien à l’évacuation et à l’hébergement. Ces formulaires ont pour but d’aider les administrations communautaires à anticiper, à planifier et à s’assurer que les ressources appropriées sont en place avant une situation d’urgence.
26	L’OGU des TNO devrait s’efforcer d’accroître les capacités d’hébergement (p. ex., ressources de préparation, initiatives de sensibilisation ou formations) dans les collectivités situées à l’extérieur de Yellowknife afin de prévoir des locaux et services adéquats et de réduire au minimum les répercussions sur les collectivités d’accueil susceptibles de recevoir un grand nombre de personnes évacuées.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. L’OGU des TNO propose chaque année des ateliers et des exercices sur table portant sur les PUC et sur la planification de l’hébergement et de l’évacuation à toutes les collectivités. Des équipements d’urgence prérépartis sont disponibles dans les collectivités d’accueil et les OGUR peuvent se procurer des ressources d’hébergement supplémentaires auprès de l’OGUT. Le modèle de PUC comprend des formulaires que les administrations communautaires peuvent utiliser pour conclure des accords avec des gouvernements autochtones, des ONG et des entreprises essentielles pour obtenir des services de mise en œuvre de plans ou de programmes d’urgence, ainsi que des services de soutien à l’évacuation et à l’hébergement. Ces formulaires ont pour but d’aider les administrations communautaires à anticiper, à planifier et à s’assurer que les ressources appropriées sont en place avant une situation d’urgence.
27	Les administrations communautaires devraient envisager de conclure un protocole d’entente et des contrats préliminaires avec les partenaires et les fournisseurs de leur collectivité en cas d’inondations futures afin de faciliter l’inscription et le suivi des évacuations, de répondre aux besoins en matière de soutien et de gérer les déplacements.	Administrations communautaires	L’OGU des TNO est en mesure d’appuyer les collectivités à planifier les urgences et à trouver les ressources nécessaires. En outre, le modèle de PUC comprend des formulaires que les administrations communautaires peuvent utiliser pour conclure des accords avec des gouvernements autochtones, des ONG et des entreprises essentielles pour la fourniture de services dans le cadre de la mise en œuvre de plans ou de programmes d’urgence, y compris la fourniture

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			d’aides à l’évacuation et à l’hébergement. Ces formulaires ont pour but d’aider les administrations communautaires à anticiper, à planifier et à s’assurer que les ressources appropriées sont en place avant une situation d’urgence.
28	Les collectivités devraient procéder à la préinscription de leurs résidents avant une éventuelle urgence civile afin d’être prêtes à répondre aux besoins anticipés.	Administrations communautaires	Le GTNO a mis au point une plateforme de préinscription en ligne qui est accessible à la population et qui peut permettre aux dirigeants des collectivités et aux partenaires des OGU d’obtenir des données d’inscription propres à leur collectivité en fonction de leurs besoins.
29	L’OGU des TNO devrait envisager de verser des paiements nominaux initiaux aux personnes évacuées plutôt que de fournir des services organisés par le gouvernement, lorsque cela s’avère judicieux pendant les évacuations.	GTNO	Le GTNO est partiellement d’accord avec cette recommandation. L’OGU des TNO a mis à jour le Plan d’urgence des TNO et les directives d’évacuation connexes en avril 2024 qui précisent désormais que l’accueil dans les logements commerciaux sera choisi s’ils offrent des possibilités d’hébergement appropriées. Lorsque ces possibilités sont limitées, la priorité est accordée aux personnes évacuées en fonction de leurs besoins en matière de santé et de sécurité. L’OGU des TNO collabore avec les Services partagés des systèmes d’information (SPSI) du ministère des Finances pour mettre au point un outil d’inscription amélioré pour les personnes qui ont besoin d’une aide en cas de sinistre et d’un soutien au rétablissement après une situation d’urgence. Il s’agira notamment de procéder à une analyse approfondie des incidences sur la vie privée et des exigences en matière de consentement, ainsi que d’accroître les fonctionnalités, en vue d’une utilisation lors de futures situations d’urgence provoquant des dégâts considérables. Le GTNO reconnaît les avantages potentiels du versement de paiements nominaux initiaux aux personnes évacuées dans certaines circonstances. En 2023, le GTNO a offert des paiements de soutien aux personnes évacuées. Cependant, dans ces circonstances précises, la majorité des coûts de soutien aux personnes évacuées ont été pris en charge par les services fournis par le gouvernement de l’Alberta, qui a ensuite été remboursé par le GTNO. Cette procédure avait été nécessaire pour garantir l’admissibilité du recouvrement des coûts dans le cadre des programmes fédéraux d’aide en cas de sinistre.

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			Le MAMC, par l’intermédiaire de l’OGU des TNO, travaille activement avec les SPSI du ministère de l’Infrastructure afin d’améliorer le système électronique utilisé pour le suivi des personnes évacuées et l’octroi d’aide financière. Le MAMC reste ouvert à l’examen d’autres approches qui concilient la flexibilité pour les personnes évacuées avec la nécessité d’assurer une prestation de services coordonnée et une responsabilité financière. Tout nouveau modèle doit également s’aligner sur les conditions d’admissibilité des programmes fédéraux d’aide en cas de sinistre afin de garantir un recouvrement continu des coûts pour les dépenses des TNO.
30	L’OGU des TNO devrait revoir et mettre à jour les directives d’évacuation du Plan d’urgence des TNO afin de clarifier les phases de l’évacuation, du déplacement vers une zone de rassemblement, puis vers le centre d’évacuation officiel.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. Le GTNO reconnaît l’importance d’une communication claire sur les plans et les itinéraires d’évacuation et s’engage à collaborer avec tous les partenaires pour trouver des moyens d’améliorer cet aspect de la planification des mesures d’urgence. Le MAMC a mis à jour le Plan d’urgence des TNO et les directives d’évacuation connexes en avril 2024 qui précisent comment le GTNO apporte un soutien aux administrations communautaires lorsque leurs capacités sont excédées et que des demandes d’assistance sont formulées lors d’une évacuation. Le Plan d’urgence des TNO soutient les PUC qui sont destinés à désigner les lieux d’accueil, les installations d’hébergement et les zones de rassemblement. Les itinéraires et les méthodes d’évacuation dépendent de la situation au moment de l’incident. Cela signifie que les décisions concernant le lieu et les modalités d’évacuation sont prises en fonction des informations disponibles au moment des faits. L’OGU des TNO collabore avec les administrations communautaires susceptibles d’être touchées avant une éventuelle évacuation afin d’élaborer des plans d’urgence (juste à temps) pour la coordination de l’évacuation. L’OGU des TNO peut aider les administrations communautaires à tester divers scénarios afin de mieux orienter la planification et les communications avec leurs résidents.

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
31	Les collectivités devraient revoir et mettre à jour leurs plans d’urgence afin d’y inclure les phases d’une évacuation et d’y désigner les zones de rassemblement et les facteurs de déclenchement permettant de déterminer à quel moment les personnes doivent quitter les zones de rassemblement pour rejoindre les lieux d’évacuation. Ces procédures doivent être revues et testées chaque année, et ces informations doivent être communiquées à la population des zones susceptibles d’être touchées par les évacuations.	Administrations communautaires	L’OGU des TNO est en mesure d’appuyer les collectivités à planifier les urgences et à effectuer les tests.
Concept d’opérations – rétablissement			
32	Investir dans des services de premiers secours psychologiques et d’autres services et ressources d’aide psychologique afin de garantir que des services de soutien psychosocial sont fournis au public et au personnel de rétablissement tout au long de la période de rétablissement d’une situation d’urgence.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. Le GTNO comprend que les évacuations de collectivités peuvent avoir des conséquences traumatisantes pour les personnes touchées ainsi que pour les effectifs et les premiers intervenants qui soutiennent l’effort d’intervention, dont beaucoup sont personnellement touchés par la situation d’urgence. Dans le cadre du Plan d’urgence des TNO, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et les administrations des services de santé et des services sociaux fournissent un soutien en matière de santé mentale et des séances d’aide après un stress dû à un incident grave pour les résidents et les autres personnes touchées. Les mesures de soutien destinées aux effectifs du GTNO et aux premiers intervenants, y compris les séances d’aide après un stress dû à un incident grave, sont fournies par les employeurs respectifs. La Politique sur l’aide en cas de sinistre et la Politique sur l’aide financière en cas de sinistre sont en cours de révision et d’actualisation conformément aux nouveaux Accords d’aide financière en cas de catastrophe du gouvernement fédéral et aux recommandations de l’analyse après incident. L’intégration des services de soutien psychosocial dans les activités de rétablissement sera envisagée.
33	L’OGU des TNO devrait continuer à coordonner l’évaluation des dommages dans le cadre des mesures de rétablissement.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. La Politique sur l’aide en cas de sinistre et la Politique sur l’aide financière en cas de sinistre sont en cours de révision et d’actualisation conformément aux nouveaux Accords d’aide financière en cas de catastrophe du

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
			gouvernement fédéral et aux recommandations de l’analyse après incident. L’OGU des TNO dispose de PON pour coordonner l’évaluation des dommages dans le cadre des mesures de rétablissement lorsque nécessaire.
34	L’OGU des TNO devrait maintenir en poste le personnel de base chargé du rétablissement, y compris le gestionnaire du rétablissement, et embaucher des agents-orienteurs locaux immédiatement après un événement pour des périodes d’un à deux ans.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. Le MAMC réévalue fréquemment ses besoins en personnel affecté au rétablissement en fonction de la complexité et du volume des mandats. L’OGU des TNO dispose actuellement d’un gestionnaire permanent à temps plein chargé des activités de rétablissement et de quatre employés temporaires qui offrent un soutien en matière de rétablissement. L’approche actuelle dans la mise en place d’activités de rétablissement consiste à embaucher des agents-orienteurs locaux immédiatement après un incident pour des périodes d’un à deux ans. La durée d’emploi de ces agents-orienteurs locaux varie en fonction de l’ampleur des activités de rétablissement.
35	La Politique sur l’aide en cas de sinistre doit être révisée et mise à jour en tenant compte des contributions des élus et des dirigeants nommés, ainsi que des points de vue du personnel de première ligne chargé de la mise en œuvre du programme.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. La Politique sur l’aide en cas de sinistre et la Politique sur l’aide financière en cas de sinistre sont en cours de révision et d’actualisation conformément aux nouveaux Accords d’aide financière en cas de catastrophe du gouvernement fédéral et aux recommandations de l’analyse après incident. Ce processus prévoit la prise en compte des perspectives du personnel de première ligne et un examen par les élus et les dirigeants nommés.
36	L’OGU des TNO devrait établir une politique officielle garantissant la surveillance des activités des entrepreneurs associées aux efforts de rétablissement après sinistre. De plus, elle devrait envisager d’adopter une approche élargie pour lutter contre la fraude et les abus à la suite d’un sinistre.	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. La Politique sur l’aide en cas de sinistre et la Politique sur l’aide financière en cas de sinistre sont en cours de révision et d’actualisation conformément aux nouveaux Accords d’aide financière en cas de catastrophe du gouvernement fédéral et aux recommandations de l’analyse après incident. Une convention d’offre à commandes (COC) pour des services de surveillance des entrepreneurs a été élaborée pour soutenir les politiques mises à jour. Les stratégies de lutte contre la fraude et les abus seront examinées dans le cadre des mises à jour des politiques.
37	Rationaliser les évaluations des mesures d’atténuation et réduire le nombre d’étapes nécessaires à l’attribution d’un contrat de travaux de réparation pourraient accélérer le processus et permettre au GTNO de collaborer avec des	GTNO	Le GTNO approuve cette recommandation. La Politique sur l’aide en cas de sinistre et la Politique sur l’aide financière en cas de sinistre sont en cours de révision et d’actualisation conformément aux nouveaux Accords d’aide financière en cas de catastrophe du gouvernement fédéral et aux recommandations de l’analyse après incident. Une COC pour les

Mesure à prendre	Recommandation	Mesure à prendre par le GTNO ou ses partenaires	Réponse du GTNO et de l’OGU des TNO
	clients pour mettre en œuvre les mesures d’atténuation dans des délais raccourcis.		évaluations des mesures d’atténuation a été élaborée afin de rationaliser le processus et de soutenir les politiques mises à jour.
38	Toute mise à jour de la Politique sur l’aide en cas de sinistre devrait maintenir les principes et les montants de financement actuels.	GTNO	Le GTNO est partiellement d’accord avec cette recommandation. La Politique sur l’aide en cas de sinistre et la Politique sur l’aide financière en cas de sinistre sont en cours de révision et d’actualisation conformément aux nouveaux Accords d’aide financière en cas de catastrophe du gouvernement fédéral et aux recommandations de l’analyse après incident. Les principes et les montants de financement actuels seront revus dans le cadre de ce processus.